

Contrat "RESPONSABILITE CIVILE" n° 82 953 506
LETTRE AVENANT N°2

VOTRE INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE

Gras Savoye Hipcover
Quai 33/34 Quai de Dion Bouton
CS 70001
92814 PUTEAUX CEDEX

LE SOUSCRIPTEUR

Code de l'intermédiaire : 4C1077
Code ORIAS : 07001707

Les exclusions suivantes complètent les conditions particulières, leurs éventuelles annexes et Conventions spéciales, les éventuels avenants mis en place, ainsi que les dispositions générales et prévalent sur toutes clauses contraires stipulées aux dits documents contractuels.

A compter, de la signature de l'avenant, les dispositions de votre contrat sont ainsi modifiées :

EXCLUSIONS GENERALES

Outre les exclusions prévues dans les Dispositions Générales et/ou Conventions Spéciales et/ou Conditions Particulières de votre contrat, sont également exclus :

1. Les dommages résultant d'un évènement cyber.

Toutefois cette exclusion ne s'applique pas aux :

- dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers au titre de votre Responsabilité Civile Exploitation et/ou avant Livraison de produits et/ou avant achèvement de travaux.
- dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers lorsqu'ils sont garantis au titre de votre Responsabilité Civile Professionnelle et/ou de votre Responsabilité Civile Après Livraison de produits et/ou après achèvement des Travaux.

2. Les frais et honoraires suivants consécutifs à un évènement cyber :

- Les frais et honoraires de notification de la violation des données de l'assuré, engagés par lui-même ou pour son compte,
- Les frais et honoraires exposés par l'assuré ou pour son compte à l'occasion des requêtes, enquêtes ou investigations menées par un régulateur à son encontre,
- Les frais et honoraires exposés par l'assuré ou pour son compte, à l'occasion d'une enquête ou investigations diligentée(s) par ses soins,
- Les frais et honoraires de prévention d'un sinistre.

Définitions :

Evènement Cyber :

- Tout traitement non autorisé de données détenues ou utilisées par l'assuré,
- Toute violation de la législation ou réglementation relative à la conservation ou à la protection des données,
- Toute défaillance de la sécurité d'un réseau relevant du système informatique de l'assuré,

- Toute atteinte aux données de tiers pour autant qu'elle soit la conséquence d'une défaillance de la sécurité d'un réseau relevant de système informatique de l'assuré.

Données :

Les données comprennent, sans toutefois s'y limiter, les données à caractère personnel, les faits, les concepts et les informations, les logiciels ou autres instructions codées d'une manière formelle et utilisables pour les communications, l'interprétation ou le traitement.

Données à caractère personnel :

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement :

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Atteinte aux Données :

Toute perte, destruction, corruption de données liées à une défaillance de la sécurité d'un réseau.

Système informatique de l'Assuré :

Tout système informatique (comprenant tout matériel informatique, tout logiciel et/ou programme informatique) ou objet connecté dont l'assuré est locataire, propriétaire ou exploitant ou qui est mis à sa disposition ou qui lui est accessible aux fins de stockage et/ou de traitement des données.

Défaillance de la Sécurité d'un réseau :

Toute défaillance technologique non physique de la sécurité d'un système informatique et/ou toute défaillance d'autres mesures de sécurité technologiques ayant entraîné un accès non autorisé et/ou un vol de données, une perte du contrôle opérationnel des données, une transmission de virus ou de code malveillant, un déni de service.

3. Les dommages suivants résultant d'une épidémie, épizootie, pandémie, maladie contagieuse ou infectieuse :

Les dommages de tous ordres, toutes origines tels que définis au lexique du contrat, et plus largement les frais, pertes, contaminations, réclamations résultant directement ou indirectement :

- **d'une épidémie, d'une épizootie ou d'une pandémie,**
- **d'une maladie contagieuse ou infectieuse à l'origine de la diffusion d'une épidémie, une épizootie ou une pandémie,**

qualifiée comme telle par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou par les autorités publiques compétentes en la matière.

Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle subi par un de vos préposés et résultant d'une faute inexcusable commise par vous ou par une personne que vous vous êtes substituée dans la direction de votre entreprise, à savoir :

- le remboursement du capital représentatif prévu à l'article L452-2 du Code de la Sécurité sociale,
- le remboursement ou le règlement des indemnités complémentaires versées ou dues à la victime en réparation de tous les préjudices corporels subis,
- le remboursement ou le règlement des indemnités complémentaires versées ou dues à tous les ayants droit de la victime.

On entend par :

- **Maladie Infectieuse** : maladie provoquée par des germes, des micro-organismes pathogènes, tels que les bactéries, les virus, les parasites ou les champignons. La propagation peut être liée à une transmission directe ou indirecte d'une personne à l'autre, elle peut passer par l'intermédiaire d'un vecteur animal qui transporte et inocule le micro-organisme.
- **Maladie Contagieuse** : maladie infectieuse qui se transmet directement ou indirectement d'une personne ou d'un animal à l'autre ».

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions de votre contrat.

Fait en 3 exemplaires à La Défense, le 10 septembre 2021.

Signature de la compagnie



Frédéric BACCELLI
Directeur Underwriting Agency

Signature du client